

Récompense « les Ambassadeurs du développement »

Date limite de dépôt des candidatures : 13 juillet 2018 17 h (EST).

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. En participant à ce concours, les personnes représentant leur agence d'exécution de la BID (le « Représentant ») reconnaissent accepter les présentes conditions dans leur intégralité, y compris toute éventuelle modification future qui y serait apportée. La version actualisée des présentes conditions générales sera publiée à l'adresse suivante <http://convocatorias.iadb.org/superheroes/home-fr> La BID avisera également les Représentants par courrier électronique de toute modification.
2. Conditions requises pour les candidatures
 - 2.1 Le concours est ouvert à l'ensemble des équipes des agences d'exécution (les « Équipes ») menant des projets (co-)financés par la BDI, y compris grâce à un Prêt avec Garantie souveraine ou par l'intermédiaire du Fond multilatéral d'investissement. Le projet doit être actuellement en phase d'exécution (c'est-à-dire que le projet est en droit de recevoir son premier versement), ou celui-ci a été conclu au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les équipes peuvent désigner trois personnes maximum, qui doivent être majeures et ressortissantes d'un pays membre de la BID au sein des Amériques, en qualité de Représentant(s).
 - 2.2 Les proches des employés de la Banque interaméricaine de développement, de la Société interaméricaine d'investissement (ICC) ou du Fond multilatéral d'investissement, ou de personnes travaillant pour le bureau du Directeur Exécutif de l'une de ces organisations ne sont pas autorisés à participer à ce concours. La présente restriction s'applique : (1) à l'époux ou conjoint de fait, (2) à un proche ayant un lien de sang jusqu'au 4^e degré (consanguinité), ou (3) à un proche ayant un degré d'affinité jusqu'au 2^e degré (affinité). Ainsi, cette exclusion du concours s'applique s'il s'agit de l'époux, conjoint de fait, parent, enfant, petit-enfant, sœur ou frère, grand-parent, arrière-petit-enfant, nièce ou neveu, tante ou oncle, arrière-grand-parent, petite-nièce ou petit-neveu, cousin germain, grande-tante ou grand-oncle, arrière-arrière-grand-parent, beau-parent, bru ou gendre de l'employé. Les relations de famille recomposée (demi-frère, quasi-frère, beau-père, etc.) et relations d'adoption seront considérées de même degré que les relations de sang.
3. Exigences relatives au Récit présenté :
 - Le récit présenté doit être original et inclure les éléments suivants :
 - Difficultés/Améliorations de l'exécution : la description de circonstances difficiles ou d'une difficulté d'exécution particulière à affronter dans le cadre de l'exécution d'un projet BID ; ou la

description de risques potentiels reconnus ou d'une opportunité d'amélioration prometteuse ; et le récit sur la façon dont l'équipe a trouvé les moyens d'améliorer l'exécution de leur projet.

- Innovation : la manière dont l'Équipe a résolu ces difficultés ou a mis en place des améliorations à l'aide d'outils, de méthodes ou de techniques innovantes et créatives qui apportent une valeur ajoutée.
 - Impact : Comment les solutions et l'approche envisagées par l'Équipe ont permis d'atteindre les résultats et la rentabilité documentés et sont susceptibles d'être reproduits sur d'autres projets pour améliorer le quotidien de nombreuses personnes en Amérique Latine et sur les îles des Caraïbes.
 - Partage des Connaissances : démonstration des meilleures pratiques en matière de gestion et réalisation de projet, et de résolution des difficultés de développement majeures pour permettre aux autres agences de reproduire les réussites rencontrées par nos Ambassadeurs du Développement et les solutions qu'ils proposent.
- Le Récit présenté ne doit pas contenir de propos ouvertement violents ou politiques, et doit être en cohérence avec les valeurs de la BDI.
 - La BDI acceptera uniquement les récits reçus par l'intermédiaire du formulaire de candidature.
 - Le nombre de récits présentés par une même Équipe n'est pas restreint.

4. Information générale requise et consentements. Pour participer, les Équipes devront fournir l'ensemble des informations demandées dans le formulaire de candidature de manière détaillée et exhaustive. En présentant une histoire dans le cadre du concours, les Équipes reconnaissent accepter les présentes conditions générales dans leur intégralité. Les Équipes reconnaissent également donner le droit à la BID de reproduire le récit ainsi présenté, conformément à la clause relative aux Droits de Propriété Intellectuelle, et de le traiter de manière à pouvoir l'intégrer au sein du site Internet et des blogs de la BID, des supports destinés à la Knowledge Week et dans les supports des formations futures.

5. Source. Les noms des membres des Équipes, en utilisant uniquement les informations fournies dans le formulaire de candidature, seront mentionnés pour toutes les histoires sélectionnées.

6. Date limite de dépôt des candidatures. Les Récits doivent être soumis à la page de dépôt au plus tard le **13 juillet 2018 à 17 h EST** en remplissant le formulaire d'application ; vous devez lire et accepter les présentes conditions générales. Les Équipes peuvent faire des changements et mettre à jour le dossier déposé jusqu'à la date et l'heure de clôture de la phase de dépôt.

Sélection et Désignation

7. Sélection en vue de l'examen par le Comité. Avant d'être examinées par le Comité d'examen, la BID retirera les candidatures dont le Récit :

- ne respecte pas les conditions générales du concours ;

- manifeste un quelconque type de prosélytisme politique ou religieux ;
- présente une conduite ou langage vulgaire, ou un contenu indécent ou obscène ;
- utilise des éléments qui enfreignent les droits d'un tiers ;
- contient des éléments considérés comme diffamatoires, injurieux ou offensants ; ou
- promeut l'intolérance, le racisme, la haine, porte atteinte à un quelconque groupe ou individu, ou constitue une discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

8. Comité d'examen La BID constituera un comité composé de membres du personnel de la BID et d'experts en développement externes pour évaluer les récits présentés.

9. Récits non-éligibles. Les candidatures reçues après l'échéance fixée, les récits considérés par la BID ou le comité d'examen comme étant inappropriés et les candidatures qui ne respectent pas l'intégralité des présentes conditions générales ne seront pas évaluées par le Comité d'examen.

10. Avis de sélection. Les équipes seront avisées du résultat par courrier électronique à l'adresse fournie dans le formulaire de candidature au plus tard le 3 août. 2018. Les Équipes qui n'auront pas été retenues pour participer à l'évènement à Washington, D.C. seront avisées par écrit par la BID une fois que les cinq finalistes auront confirmé leur participation à la Knowledge Week.

11. Les équipes sélectionnées comme finalistes recevront :

- un voyage pour un maximum de trois Représentants par Équipe à Washington, D.C. afin de participer à la Knowledge Week et à la finale qui auront lieu au Siège de la BID ;
- une mention sur tous les documents en ligne concernant la Knowledge Week ; - une équipe parmi les projets BID sera désignée vainqueur lors de la finale.

Les équipes reconnaissent qu'elles ne recevront pas d'autres récompenses que celles listées ci-dessus, en cas de sélection.

12. Délai de confirmation de la participation. Si l'adresse électronique de contact fournie par l'Équipe sélectionnée est incorrecte ou que la BID ne reçoit pas de réponse de la part de cette Équipe dans un délai de dix jours, mettant ainsi la BID dans l'incapacité de confirmer la participation de l'Équipe, celle-ci renoncera à sa sélection, la candidature étant alors disqualifiée sans que l'Équipe ne puisse prétendre à un quelconque recours.

13. Délai de retour de la lettre d'invitation remplie. La BID remettra avec l'avis de sélection une lettre d'invitation que les Représentants de l'Équipe sélectionnée devront remplir dans les plus brefs délais et retourner à la BID dans un délai de cinq jours civils. Il incombe à chaque Représentant invité de fournir des

informations exhaustives et détaillées avant la date limite. Si un Représentant ne respecte pas le délai prescrit, il/elle ne sera pas autorisée à représenter l'Équipe et entraînerait la disqualification de l'ensemble de l'Équipe si il/elle se trouve en être le seul Représentant.

- 14. Conditions requises pour les Équipes sélectionnées.** Les Équipes sélectionnées doivent démontrer, sur demande de la BID, que leurs Représentants sont des ressortissants du pays indiqué dans le formulaire de candidature et majeurs. Dans le cas contraire, l'Équipe renoncera à sa sélection, la candidature étant alors disqualifiée sans que l'Équipe ne puisse prétendre à un quelconque recours.
 - 15. Interruption du concours.** Le concours est susceptible d'être interrompu si le Comité d'examen estime que le nombre de récits présentés est insuffisant pour garantir une qualité supérieure.
 - 16. Équipes non sélectionnées.** La BID ne fera aucun usage des récits présentés par les Équipes qui n'auront pas été sélectionnées comme finalistes, mettant ainsi un terme à la relation entre l'Équipe concernée et le concours.
 - 17. Pas d'appel.** Les décisions du Comité d'examen ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.
-

Participation au Concours et aux Évènements

- 18. Frais.** Seuls les frais des finalistes tels que figurant dans la lettre d'invitation sont à la charge de la BID, notamment le billet d'avion pour Washington, D.C., une indemnité journalière, ainsi qu'une assurance voyage.
 - 19. Documents de voyage.** En tout état de cause, la BID n'est tenue responsable d'un refus ou d'une incapacité à délivrer un éventuel visa et/ou permis nécessaire par le consulat du pays de destination, qui relève de la responsabilité exclusive des Représentants des Équipes finalistes. Si les Représentants ne sont pas en mesure d'obtenir les visas et/ou permis nécessaires, leur participation à la Knowledge Week sera annulée, sans qu'ils n'aient droit à une quelconque compensation ou indemnité.
-

Droits de propriété intellectuelle

- 20. Licence.** Les récits présentés demeurent la propriété intellectuelle de l'artiste. Toutefois, en présentant ce récit, l'artiste octroie à la BID, sans qu'une quelconque autre autorisation ne soit nécessaire, une licence globale, permanente, irrévocable, à titre non exclusif et gratuit, aux fins de la reproduction, représentation, distribution, diffusion, publication et affichage à titre non commercial du récit sous tout format ou sur tout support

actuellement connu ou développé à l'avenir (y compris en formats imprimables) sur toute publication, site internet, blog, catalogue, ou archive et dans le cadre d'un quelconque évènement, publicité et exposition, ainsi que sur tout document académique, pédagogique ou promotionnel de la BID. L'ensemble des supports seront publiés sous Licence Creative Commons, avec attribution explicite de la paternité de l'œuvre.

- 21. Absence de but lucratif.** La Banque ne saurait tirer un quelconque profit des récits présentés et toute utilisation qui en sera faite devra être de nature pédagogique ou promotionnelle. Toute œuvre dérivée créée par la BID ou pour son compte intégrant le récit de l'Équipe sera la propriété exclusive de la BID.

Consentements supplémentaires

- 22. Communication des informations.** En participant au concours, les Équipes sélectionnées autorisent expressément la BID à reproduire et diffuser leurs noms et nationalités, telles que ces informations figurent dans le formulaire de candidature, sur tout type de support lié au concours ou évènements connexes, y compris les supports promotionnels.

- 23. Images et enregistrements des artistes et des récits.** Tous les Représentants participant au concours autorisent la BID à prendre des photos et à réaliser des enregistrements audios et/ou vidéos de leur participation lors des évènements liés au concours et à diffuser ce matériel en direct ou de manière préenregistrée, en tout ou partie, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour.

Garanties des Équipes et des Représentants

- 24. Fournir des informations exhaustives et correctes** Toute Équipe qui transmet des informations que la BID considère comme étant incomplètes, confuses, erronées ou fausses, ou qui enfreindraient les présentes conditions générales est susceptible d'être disqualifiée à tout moment du concours à l'entière discrétion de la BID. Toute fausse déclaration formulée par un Représentant seul ou une Équipe est susceptible d'entraîner la disqualification de l'Équipe concernée du concours à l'entière discrétion de la BID. Dans ce cas, la BID se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

- 25. Présentation d'une histoire originale ; Indemnisation.** Chaque Équipe déclare et garantit qu'en présentant son récit, celui-ci est original, qu'elle en est l'auteur et le propriétaire à titre exclusif, et qu'elle détient l'ensemble des droits d'auteurs et de tout autre droit relatif à l'utilisation et à la reproduction du récit. Dans toute la mesure autorisée par la loi, les Équipes reconnaissent qu'elles défendront et garantiront la BID, qu'elles indemniseront en conséquence, à l'égard de toute prétention, action, poursuite ou procédure, et contre tout dommage, obligation, préjudice, frais et dépenses (y compris les honoraires juridiques) du fait : (i) d'une quelconque violation par une idée ou un support fourni par une Équipe de tout droit d'auteur, de toute marque, de tout secret commercial, de toute image commerciale, de tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle

appartenant à un quelconque individu tiers, du fait du caractère diffamatoire d'une telle idée ou support à l'encontre d'un individu, ou du fait de la violation par une idée ou un support fourni par une Équipe des droits d'une personne, en particulier de son droit à l'image ou au respect de sa vie privée ; (ii) d'une quelconque fausse déclaration formulée par l'Équipe dans le cadre du concours ; et (iii) du non-respect par l'Équipe des présentes conditions générales.

Dispositions diverses

- 26. Responsabilité.** En participant au concours, les Équipes dégagent la BID, ainsi que le Comité d'examen de toute responsabilité à l'égard d'une quelconque plainte, dépense ou d'un quelconque préjudice formulé, encouru ou subi à l'égard de leur participation, y compris notamment tout dommage subi du fait de leur participation au concours ou à toute activité liée au concours, ou du fait de l'utilisation ou de la conservation de leur récit tel que produit aux fins du concours.
- 27. Droit applicable et arbitrage.** Le concours sera régi par le droit du District de Columbia, à l'exception de toute disposition relative au principe de conflit des lois. À titre de condition supplémentaire à sa participation au présent concours, le Représentant reconnaît que tout litige ou toute prétention découlant du présent concours ou en relation avec ce dernier qui ne saurait être résolu de manière amiable par les parties sera soumis à un arbitrage final et contraignant prononcé par un arbitre unique. L'arbitrage sera mené par l'American Arbitration Association conformément aux Règles d'arbitrage commerciales de cette organisation. Le lieu de l'arbitrage sera Washington, D.C. La langue employée dans le cadre des procédures d'arbitrage sera l'anglais. L'arbitrage pourra faire l'objet d'un conseil juridique si l'une ou l'autre des parties l'exige ou le souhaite. Les dépenses de toute procédure d'arbitrage seront supportées à parts égales par les parties.
- 28. Privilèges et immunités.** Aucune disposition des présentes conditions générales ne saurait être interprétée comme une renonciation, une limitation ou une annulation de l'exercice des droits, privilèges ou immunités de la BID ou d'un membre de son personnel en vertu de tout traité, ou du droit national ou international.
-